

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE008

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

**Absents excusés** : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

**Absent** : Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : tableau de voirie communale de Bussières – Mise à jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dernière refonte du tableau de classement de la voirie de la commune date de plusieurs années.

La Commune de Bussières a remarqué que certaines voies revêtues, affectées à l'usage, ayant le double objectif de circulation et de desserte, et entretenues par la commune, n'étaient pas incorporées au tableau de classement de la voirie communale. Compte tenu de cela, à ce titre et compte-tenu de tous les travaux réalisés sur la voirie, la commune de Bussières a décidé d'entreprendre la mise à jour du tableau de classement de sa voirie et a mandaté la société GEOGARANTS en collaboration avec le service technique de la commune pour ces travaux.

Monsieur le Maire explique que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la

voie. Il rappelle également que la longueur de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée à la collectivité.

Chaque élu ayant reçu au préalable le tableau et la carte de classement, il donne ensuite le récapitulatif de classement de la voirie communale :

- 39130 ml à caractère de voies communales
- 41660 ml à caractère de chemins ruraux
- 9560 m<sup>2</sup> à caractère de place publique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du tableau et la carte de classement de la voirie communale ainsi présentée
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 01/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).